



## VILLE DE COGOLIN

### ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 19 MARS 2024

ID : 083-218300424-20240306-ARRETE2024\_226-AR

Bureau  
Levyraut N° 263

affichage N° 226/016

19 MARS 2024

N° 2024/226

### MISE A JOUR N° 8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire de la commune de Cogolin,

- Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 153-60 de code de l'urbanisme,  
Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2008,  
Vu la modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2012,  
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2009,  
Vu la modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2011,  
Vu la modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2012,  
Vu la modification simplifiée n°4 : sans objet,  
Vu la modification simplifiée n°5 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2015,  
Vu la modification simplifiée n°6 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2015,  
Vu la modification simplifiée n°7 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016,  
Vu la modification simplifiée n°8 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016,  
Vu la modification simplifiée n°9 : sans objet,  
Vu la modification simplifiée n°10 : sans objet,  
Vu la révision allégée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 4 février 2020  
Vu la modification de droit commun n°2 : sans objet,  
Vu la délibération n° 2021/081 prescrivant la révision générale du PLU en date du 21 juillet 2021,  
Vu la délibération n° 2022/054 actant le débat sur les orientations générales du PADD de la révision générale du PLU en date du 16 juin 2022,  
Vu la modification de droit commun n°3 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2023,  
Vu l'arrêté NOR TREA2328317A du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 janvier 2024 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'héliport de Grimaud,  
Vu les plans et documents ci-annexés, à savoir :
- l'arrêté NOR TREA2328317A du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 janvier 2024 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'héliport de Grimaud,
  - plans : A1 plan d'ensemble et A2 plan de détails,
  - annexe : notice explicative et état des bornes de repérage d'axe et de calage.

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L 153-60 du code de l'urbanisme, que les servitudes notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat au maire doivent être annexées sans délai par arrêté au plan local d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le



ID : 083-218300424-20240306-ARRETE2024\_226-AR

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le PLU de la commune de Cogolin – 83310 est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- l'arrêté NOR TREA2328317A du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 janvier 2024 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'héliport de Grimaud,
- plans : A1 plan d'ensemble et A2 plan de détails,
- annexe : notice explicative et état des bornes de repérage d'axe et de calage.

### ARTICLE 2 :

La mise à jour n° 8 a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et par voie de publication sur le site [www.cogolin.fr](http://www.cogolin.fr).

### ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Cogolin, le 4 mars 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le :

19 MARS 2024

Notifié le :